IMMIGRATION

Résidence non lucrative

Autorisation initiale de résidence temporaire non lucrative

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 8 février 2023

Le contenu de cette page est purement informatif. Seules les dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la présentation de la demande sont applicables.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
Validité initiale : L'autorisation initiale de résidence non lucrative a une validité de 1 an.	**14 novembre 2026**

Thèmes Retraite | Style de vie | Éducation

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

La résidence non lucrative est une autorisation qui permet aux citoyens non communautaires de résider légalement en Espagne sans exercer d'activités professionnelles ou lucratives. Elle s'adresse aux personnes disposant de ressources économiques suffisantes pour subvenir à leurs besoins dans le pays sans avoir besoin de travailler.

02 Avantages de cette autorisation

- Permet de résider légalement en Espagne sans exercer d'activité professionnelle
- Possibilité d'inclure les membres de la famille dès le début de la demande
- Accès au système de santé via une assurance privée
- Peut être renouvelée et servir de base pour de futures modifications de résidence
- Possibilité de demander la résidence de longue durée après la période légale requise

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

✓ Profil du demandeur principal

- Citoyens étrangers n'étant pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, et souhaitant résider en Espagne sans exercer d'activité professionnelle ou lucrative.

✓ Qui doit être le demandeur principal

- La demande doit être présentée par l'intéressé lui-même auprès de la mission diplomatique ou du consulat espagnol de son pays de résidence. Ce demandeur doit prouver qu'il dispose de ressources économiques suffisantes et d'une assurance maladie.

✓ Membres de la famille pouvant l'accompagner dans la même demande

› **Peuvent être inclus dans la même demande, en tant que personnes à charge du demandeur principal :**

- Le conjoint ou le partenaire de fait dûment enregistré
- Les enfants mineurs
- Les fils et filles majeurs du demandeur ou de son conjoint, partenaire enregistré ou partenaire stable ayant un handicap nécessitant un accompagnement ou n'étant objectivement pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé.

04 Exigences générales

- ✓ Ne pas être citoyen d'un État de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni membre de la famille de citoyens de ces pays auxquels s'applique le régime de citoyen de l'Union.
- ✓ Être majeur (18 ans ou plus).
- ✓ Ne pas se trouver en situation irrégulière sur le territoire espagnol.
- ✓ Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne ni dans les pays où l'on a résidé au cours des cinq dernières années, pour des infractions prévues par le droit espagnol.
- ✓ Ne pas avoir l'entrée interdite en Espagne et ne pas faire l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord en ce sens.
- ✓ Disposer des moyens économiques nécessaires pour couvrir les frais de séjour et de retour, ainsi que, le cas échéant, ceux de sa famille. Pour sa propre subsistance : 400 % de l'IPREM par mois. Pour la subsistance de chaque membre de sa famille : 100 % de l'IPREM par mois.
- ✓ Disposer d'une assurance maladie publique ou privée souscrite auprès d'une entité d'assurance autorisée à opérer en Espagne.
- ✓ Ne souffrir d'aucune des maladies pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique, conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005.
- ✓ Ne pas se trouver, le cas échéant, dans le délai d'engagement de non-retour en Espagne que l'étranger aurait accepté en adhérant à un programme de retour volontaire.
- ✓ Avoir acquitté la taxe afférente au traitement de la demande.

05 Documents requis

Pour le demandeur principal :
☐ Passeport complet et en cours de validité
☐ Extrait de casier judiciaire
☐ Certificat médical conforme aux exigences du Règlement sanitaire international
☐ Documentation justifiant les moyens économiques (par exemple, relevés bancaires, revenus, investissements, etc.)
☐ Police et justificatif de paiement d'une assurance maladie avec couverture en Espagne

☐	Formulaire de demande de visa national
☐	Justificatif de paiement de la taxe correspondante
Pour les membres de la famille (si inclus dans la demande) :	
☐	Documents prouvant le lien familial (certificats de mariage, de naissance, etc.)
☐	Certificats médicaux et extraits de casier judiciaire, le cas échéant

06 Processus de demande

1 **Constitution du dossier**

L'intéressé doit rassembler tous les documents exigés et satisfaire aux conditions établies.

2 **Dépôt de la demande**

La demande est déposée en personne auprès de la mission diplomatique ou du consulat espagnol du pays de résidence.

3 **Décision et délivrance du visa**

Le consulat statue sur la demande dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 mois. En cas d'octroi, le visa est délivré.

4 **Entrée en Espagne et démarches finales**

Le demandeur doit entrer en Espagne pendant la validité du visa et demander la carte d'identité d'étranger (TIE) dans un délai d'un mois après son entrée.

07 Durée et renouvellement

Validité initiale :

L'autorisation initiale de résidence non lucrative a une validité de 1 an.

Renouvellement :

Elle peut être renouvelée pour 2 ans, à condition que les conditions ayant justifié l'octroi initial soient toujours réunies, notamment :

Ressources économiques suffisantes

Assurance maladie

Résidence effective en Espagne pendant au moins 183 jours par année civile

08 FAQ

Bien que je ne puisse pas travailler, ai-je la possibilité d'investir ?

Oui. Beaucoup de personnes pensent qu'elles ne peuvent pas investir avec ce type d'autorisation parce qu'elles l'associent à une activité professionnelle ; cependant, la résidence non lucrative permet effectivement d'investir et ainsi d'avoir une source de revenus supplémentaire, par exemple par le biais de la distribution de dividendes d'entreprise.

Cette autorisation de résidence me permet-elle d'étudier en Espagne ?

Oui, les étrangers titulaires d'une autorisation de résidence non lucrative peuvent librement suivre des activités de formation et/ou académiques en Espagne. Et, bien qu'ils ne puissent pas travailler, ils peuvent parfaitement effectuer des stages universitaires, même s'ils sont rémunérés, car conformément à l'article 2.3 du Real Decreto 592/2014, du 11 juillet, les stages universitaires réalisés dans le cadre de conventions avec des entités professionnelles ont un caractère purement formatif et ne sont donc pas de nature professionnelle.

Que se passe-t-il si je décide de travailler après avoir obtenu la résidence non lucrative ?

Vous devriez demander la modification de votre autorisation de résidence vers une autorisation qui vous permet de travailler, telle que l'autorisation de résidence et de travail.

Une fois le visa de résidence non lucrative obtenu, puis-je résider dans d'autres pays de l'Union européenne ?

Non, ce visa permet uniquement aux demandeurs de résider sur le territoire espagnol ; néanmoins, ce type de permis donne le droit de circuler librement sur le territoire Schengen sans aucune limitation.

Mes enfants peuvent-ils accéder à l'enseignement public avec cette autorisation de résidence ?

Oui, les enfants mineurs du demandeur ont la possibilité d'accéder aux écoles publiques une fois inscrits au registre municipal (empadronamiento) de la commune où ils vont résider. Par conséquent, il n'est pas recommandé de demander l'accès à une école publique dès le début de la procédure de demande de visa, étant donné que le demandeur et sa famille se trouvent en dehors du territoire espagnol et ne sont pas encore inscrits.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000 de 11 de enero sobre Derechos y Libertades de los Extranjeros en España y su Integración Social (artículos 30 bis y 31)
- Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000, aprobado por Real Decreto 557/2011, de 20 de abril (artículos del 45 al 49).

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message

Téléphone 965 201 596 **E-mail** info@arayasociados.com
Horaires Du lundi au jeudi de 8h à 18h · Vendredi de 8h à 15h
www.arayasociados.com/fr-fr/knowledge/residence-non-lucrative